

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
«MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES»**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
«MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES»
EN DATE DU JEUDI 11 AVRIL 2019 à 17 H 00
A LA LONDE LES MAURES**

Date de la convocation : Le 05 avril 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président -
Monsieur Gilbert PERUGINI, 3° Vice-président - Monsieur Gil BERNARDI, 4° Vice-président -
Madame Christiane SAISON, Conseillère Communautaire, suppléante de
Madame Christine AMRANE, 5° Vice-présidente - Monsieur Joël BENOIT,
Conseiller Communautaire - Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire -
Madame Nicole BAUDINO, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller
Communautaire - Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire -
Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Monsieur Claude MAUPEU,
Conseiller Communautaire - Madame Monique TOURNIAIRE, Conseillère Communautaire.**

POUVOIRS :

**Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, à Monsieur François de CANSON,
Président.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire, à Monsieur Bernard MARTINEZ,
Conseiller Communautaire.**

**Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire, à Monsieur François ARIZZI,
2° Vice-président.**

**Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire, à Monsieur Gil BERNARDI,
4° Vice-président.**

**Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, à Madame Monique
TOURNIAIRE, Conseillère Communautaire.**

ABSENTS :

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.

Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire 21	En exercice: 21	Qui ont pris part: 13 + 5 P
--	---------------------------------	---

N° 47/2019 : PROJET DE CRÉATION D'UN ÉCOPÔLE SUR LA COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR, LIEU-DIT ROUMAGAYROL - SOCIÉTÉ AZUR VALORISATION - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE SUR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT ASSOCIÉE AU DOSSIER

Monsieur le Président expose :

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un écopôle comprenant :

- La création d'une usine de tri et valorisation,
- La poursuite et le développement des installations existantes de maturation et d'élaboration des mâchefers,
- La création d'un site 6 de stockage de déchets non dangereux.

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société Azur Valorisation le 4 février 2019, avec mandat de la commune de Pierrefeu-du-Var, propriétaire des terrains, qui concerne une superficie totale à défricher de 18 ha 37 a 62 ca, soit 183 762 m² sur les parcelles cadastrales E 40 et E 5185 de la commune de Pierrefeu-du-Var et pour laquelle le Code forestier, au titre de l'article L.341-1 et suivants, prévoit que ces travaux sont soumis à autorisation de défrichement ;

VU la demande d'autorisation de défrichement comportant notamment une étude d'impact, une évaluation des incidences Natura 2000 et le résumé non technique de l'étude d'impact ;

VU la saisine des services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en date du 21 février 2019, notifiée le 25 février 2019, concernant la demande de défrichement susvisée, et ce, conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT le projet d'écopôle porté par la société Azur Valorisation ;

CONSIDÉRANT l'article L.122-1 du Code de l'Environnement qui stipule que « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ». Dans ce cadre, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose de deux mois suivant la date de réception du dossier, soit jusqu'au 24 avril 2019 pour faire part de son avis concernant cette demande d'autorisation de défrichement ;

CONSIDÉRANT l'étude d'impact du projet d'écopôle, et plus particulièrement l'état initial, l'évaluation des impacts du projet, l'esquisse des principales solutions de substitutions et raisons pour lesquelles le projet a été retenu, et enfin les mesures visant à éviter et réduire les impacts négatifs du projet ;

CONSIDÉRANT que le dossier donne toutes les informations nécessaires à sa bonne compréhension ;

CONSIDÉRANT que l'unité de tri et valorisation incluse dans le projet répond aux objectifs de valorisation matière et énergétique et de réduction des quantités enfouies en ISDND, inscrits dans la LTE (Loi de Transition Énergétique) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de ce projet pour le traitement des déchets dans le département, que le projet renforce un site stratégique existant pour la gestion de déchets du département, qu'il répond également pleinement aux objectifs d'intérêt général développés dans le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux), à savoir la création d'unités de valorisation multi-filière et le confortement des capacités d'enfouissement du département en privilégiant les ISDND existantes ;

CONSIDÉRANT enfin la volonté de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de permettre la réalisation de ce projet d'écopôle sur son territoire, au regard de son intérêt général ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 18 voix (13 + 5 pouvoirs)**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de défrichement déposée dans le cadre du projet d'écopôle cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à communiquer cet avis favorable à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » – 83250 la Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.